



D04M1507003556 / DDT8113 MAR

HANDISHARE INTERIM
513 RUE DE SANS SOUCI
69760 LIMONEST

Paris, le 4 décembre 2024

Objet : Évolution du régime de complémentaire santé - Intérimaires Santé**Lettre avenant au contrat n° 0NN1662M**

Madame, Monsieur,

Votre entreprise, relevant des accords collectifs du Travail temporaire, est adhérente auprès d'**AG2R Prévoyance** et **APICIL Prévoyance** sous couvert du contrat référencé ci-dessus, pour la couverture du **régime de complémentaire santé** organisée par les partenaires sociaux de votre branche professionnelle par l'Accord du 14 décembre 2015, et nous vous remercions de votre confiance.

Dans ce cadre, vos salariés intérimaires justifiant d'un certain nombre d'heures de travail ou d'une durée du contrat de travail suffisante, bénéficient du **régime de base obligatoire** et disposent à titre facultatif et individuel de la possibilité d'étendre cette couverture à leurs ayants droit et de la compléter en souscrivant au « **régime Garantie +** » (pour eux-mêmes et le cas échéant pour leurs ayants droit).

Par ailleurs, certains de vos salariés intérimaires ne remplissant pas les conditions requises pour être couverts à titre obligatoire audit régime frais de santé de base obligatoire institué dans la branche professionnelle, peuvent bénéficier (pour eux-mêmes et le cas échéant pour leurs ayants droit) de la couverture frais de santé du « **régime de base** » et du « **régime Garantie +** », et ce, à titre facultatif et individuel sous certaines conditions.

Afin de garantir la pérennité des **régimes facultatifs et individuels susvisés** et du **régime de base obligatoire** les cotisations mensuelles desdits régimes souscrits par les intéressés sont révisés successivement, en accord avec les partenaires sociaux de votre branche professionnelle, selon les barèmes et le calendrier repris ci-après.

**Nouveau barème des cotisations des régimes facultatifs et individuels
(Taux d'appels pour la période du 01.07.2024 au 31.12.2024 et pour l'exercice 2025)****1. Période du 01.07.2024 (*) au 31.12.2024 :**

Les cotisations mensuelles seront appelées conformément aux tableaux repris ci-après.

Cotisation du « régime de base » à titre facultatif et individuel

	Régimes	
	Général	Alsace / Moselle
Salariés bénéficiaires visés aux Conditions générales	48,31 € / mois	30,52 € / mois
Ayants droit « Adulte »	48,31 € / mois	30,52 € / mois
Ayants droit « Enfant »	25,10 € / mois / enfant	16,48 € / mois / enfant

Cotisation du niveau de « Régime Garantie + » à titre facultatif et individuel

	Régimes	
	Général et Alsace / Moselle	
Salariés bénéficiaires visés aux Conditions générales	13,32 € / mois	
Ayants droit « Adulte »	13,32 € / mois	
Ayants droit « Enfant »	9,58 € / mois / enfant	

2. Période du 01.01.2025 (*) au 31.12.2025 :

Les cotisations mensuelles seront appelées conformément aux tableaux repris ci-après.

Cotisation du « régime de base » à titre facultatif et individuel

	Régimes	
	Général	Alsace / Moselle
Salariés bénéficiaires visés aux Conditions générales	49,95 € / mois	31,56 € / mois
Ayants droit « Adulte »	49,95 € / mois	31,56 € / mois
Ayants droit « Enfant »	25,95 € / mois / enfant	17,04 € / mois / enfant

Cotisation du niveau de « Régime Garantie + » à titre facultatif et individuel

	Régimes	
	Général et Alsace / Moselle	
Salariés bénéficiaires visés aux Conditions générales	13,77 € / mois	
Ayants droit « Adulte »	13,77 € / mois	
Ayants droit « Enfant »	9,91 € / mois / enfant	

Ainsi les dispositions de l'article 18 des Conditions générales des régimes frais de santé facultatifs et individuels régissant votre contrat, relatives au montant des cotisations appelées sont remplacées par le barème détaillé ci-dessus.

(*) ou au plus tôt à compter de la date d'effet de la souscription au présent régime si survenue ultérieurement

Nouveau barème des cotisations du régime de base obligatoire du personnel intérimaire (Taux d'appels pour l'exercice 2025)

Par la signature de l'**avenant n°9 du 27.09.2024** modifiant l'Accord du 14 décembre 2015 susvisé, les partenaires sociaux de votre branche ont décidé de procéder à la révision du montant des cotisations appelées au titre du **régime de base obligatoire du personnel intérimaire** notamment pour l'exercice 2025. Les taux contractuels de cotisations restent inchangés.

Ainsi, le taux de la cotisation horaire sera appelé, pour les salariés intérimaires remplissant les conditions requises pour bénéficier du **régime de base obligatoire** institué dans la branche professionnelle susmentionnée, selon le barème suivant :

Période du 01.01.2025 (*) au 31.12.2025	Taux d'appel de la cotisation horaire
	- assuré relevant du régime général de la Sécurité sociale : 0,152 € / heure de travail ; - assuré relevant du régime local Alsace Moselle : 0,0966 € / heure de travail.

Ainsi les dispositions de l'article 22 des [Conditions générales du régime frais de santé de base obligatoire](#) régissant votre contrat, relatives au montant des cotisations appelées sont remplacées par le barème ci-dessus.

(*) ou au plus tôt à compter de la date d'effet de la souscription au présent régime si survenue ultérieurement

Parallèlement, les dispositions relatives à la « **Protection des données à caractère personnel** » des **régimes facultatifs et individuels** et du **régime de base obligatoire** des salariés intérimaires (et le cas échéant de leurs ayants droit) évoluent.

Le détail de ces dispositions actualisées figure en ANNEXES. Les dispositions des [Conditions générales des régimes frais de santé facultatifs et individuels](#) et [celles du régime frais de santé de base obligatoire](#) sont adaptées en conséquence respectivement à effet du **01.07.2024 (*)** et du **01.01.2025**.

(*) ou au plus tôt à compter de la date d'effet de la souscription au présent régime si survenue ultérieurement

Les autres dispositions prévues à votre contrat restent inchangées.

Nous vous conseillons de conserver cette lettre qui vaut avenant à votre contrat d'adhésion ; elle doit y être annexée.



Pour l'information de vos salariés concernés, vous devez remettre à chacun d'eux, conformément à l'article L932-6 du Code de la Sécurité sociale, un exemplaire de chaque ANNEXE jointe valant additif à la notice d'information.

Vos interlocuteurs habituels se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien sincèrement.

RÉSERVÉ A AG2R Prévoyance	RÉSERVÉ A APICIL Prévoyance
Membre du Comité de Direction Groupe en charge des assurances de personnes  Philippe DABAT	Directeur Général  Philippe BARRET

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270
APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500 - Siège social : 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon

ANNEXE I ⁽¹⁾**REGIMES FRAIS DE SANTÉ FACULTATIFS ET INDIVIDUELS
PERSONNEL INTERIMAIRE****EFFET : 01/07/2024 ⁽²⁾**

*(1) cette annexe vaut également additif à la notice d'information
(2) ou au plus tôt à compter de la date d'effet de la souscription au présent régime si survenue ultérieurement*

Les dispositions relatives au traitement de la « Protection des données à caractère personnel » des **Conditions générales des régimes frais de santé facultatifs et individuels** mentionnées à l'article 10.2, sont remplacées par les dispositions suivantes.

Protection des données à caractère personnel**Types de données collectées et identité du responsable de traitement**

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire, au titre de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, ainsi ils utilisent :

- Des données relatives à l'âge, à la situation familiale ou professionnelle, à la santé qui sont nécessaires pour l'étude des besoins et des profils afin de proposer des produits et des services adaptés, les données de santé ne sont collectées et traitées que pour les garanties santé et prévoyance ;
- Des coordonnées de contact et informations bancaires pour la gestion administrative, technique et commerciale du contrat et des services associés.

Base légale

Elles peuvent également être utilisées pour poursuivre les intérêts légitimes, des organismes coassureurs et/ou du gestionnaire en matière de protection et de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts au travers de :

- La réalisation d'analyses et d'études portant sur le fonctionnement des contrats pour mettre au point de nouvelles offres de prévoyance, santé, épargne retraite, et autres assurances, individuelles ou collectives ;
- La mise en œuvre d'opérations de prospection, commerciales ou promotionnelles, et de fidélisation à destination des bénéficiaires en fonction de l'analyse de la situation personnelle, familiale ou professionnelle et de vos contrats (*) ;
- La lutte contre la fraude, notamment à partir de la détection d'anomalies dans le fonctionnement des contrats, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

(*) Sont exclus de ces opérations les contrats intermédiés par un mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS.

Elles sont enfin traitées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de l'Institution, notamment :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Les déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques.

Profilage et décision automatisée

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire peuvent être amenés à mettre en œuvre des traitements automatisés ou de profilage fondé sur l'analyse des données, notamment afin de répondre à des obligations de conseil, de déterminer les garanties et prestations applicables et de proposer des contrats et produits adaptés. Sur demande, le bénéficiaire peut demander à être informé de l'existence d'une décision automatisée et la communication de la logique qui en est à l'origine. Également, dans ce cadre, il peut demander l'intervention d'une personne humaine afin d'obtenir un réexamen de la situation, exprimer son propre point de vue et obtenir une explication ou contester la décision prise. Le bénéficiaire peut exercer ces droits en communiquant sa demande à l'adresse du Délégué à la protection des données :

- pour AG2R LA MONDIALE :
« AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr. »,

- pour APICIL :
« APICIL PREVOYANCE – Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon ou par courriel à dpo@apicil.com »
- pour SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) :
« INTERIMAIRE SANTE – Direction de la protection des données – Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 (ou par mail dpo@s2hgroup.com) »

Caractère obligatoire de la fourniture des données et conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données

Les données présentées comme obligatoires sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, leur absence ne permettra pas aux organismes coassureurs et/ou au gestionnaire de les mettre en œuvre.

Dans le cadre de la gestion du contrat, les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire sont susceptibles de recevoir des données à caractère personnel en provenance de l'adhérente et des régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Durées de conservation

Les données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescriptions légales en vigueur. A l'issue de ces délais, ses données seront purgées.

Ainsi, les données nécessaires à la gestion du contrat et des services associés sont conservées pendant la durée du contrat en base active et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription en base intermédiaire.

Les données utilisées à des fins de prospection et d'information commerciale sont conservées pendant une durée de 3 ans après le dernier contact ou le terme de son contrat.

Destinataires des données

Dans le cadre de ces traitements, les données sont transmises aux services en relation avec le bénéficiaire et ses ayants droit, aux membres du groupe des coassureurs ou à leurs sous-traitants et ses partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées, et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

La liste de ces destinataires est à disposition à l'adresse suivante :

- pour AG2R LA MONDIALE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>
- pour SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) : <https://www.interimaressante.fr/wp-content/uploads/2023/09/NOTICE-INFORMATIVE-RGPD-Septembre-2023-ETT.pdf>

Droits de la personne concernée et modalités d'exercice de ces droits

Le bénéficiaire peut demander l'accès aux données le concernant et leur rectification. Il dispose, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de son traitement. Il a également la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose, en outre, du droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité au service compétent :

– pour les fichiers du gestionnaire, auprès de :

- SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) – Direction de la protection des données – Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 (ou par mail dpo@s2hgroup.com)

– pour les fichiers des organismes coassureurs, auprès de :

- AG2R LA MONDIALE – À l'attention du Délégué à la protection des données, à l'adresse postale suivante : 154 rue Anatole France – 92599 Levallois-Perret Cedex (ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr),
- APICIL Prévoyance – Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon (ou par mail à dpo@apicil.com).

Pour les données traitées au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les droits d'accès s'exercent auprès de la **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS.**

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire apportent la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins si le bénéficiaire considère que le traitement des données le concernant constitue une atteinte à ses droits, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse susmentionnée.

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire informent de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle ils peuvent s'inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE
AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270
APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire
SIRENE N° 321 862 500 - Siège social : 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon

- pour AG2R LA MONDIALE :
« AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr. »,
- pour APICIL :
« APICIL PREVOYANCE – Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon ou par courriel à dpo@apicil.com »
- pour SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) :
« INTERIMAIRE SANTE – Direction de la protection des données – Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 (ou par mail dpo@s2hgroup.com) »

Caractère obligatoire de la fourniture des données et conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données

Les données présentées comme obligatoires sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, leur absence ne permettra pas aux organismes coassureurs et/ou au gestionnaire de les mettre en œuvre.

Dans le cadre de la gestion du contrat, les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire sont susceptibles de recevoir des données à caractère personnel en provenance de l'adhérente et des régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Durées de conservation

Les données sont conservées pour les besoins de la réalisation de la finalité en base active, puis sont conservées au sein d'une base intermédiaire conformément aux délais de prescriptions légales en vigueur. A l'issue de ces délais, ses données seront purgées.

Ainsi, les données nécessaires à la gestion du contrat et des services associés sont conservées pendant la durée du contrat en base active et jusqu'à expiration des délais légaux de prescription en base intermédiaire.

Les données utilisées à des fins de prospection et d'information commerciale sont conservées pendant une durée de 3 ans après le dernier contact ou le terme de son contrat.

Destinataires des données

Dans le cadre de ces traitements, les données sont transmises aux services en relation avec le bénéficiaire et ses ayants droit, aux membres du groupe des coassureurs ou à leurs sous-traitants et ses partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées, et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

La liste de ces destinataires est à disposition à l'adresse suivante :

- pour AG2R LA MONDIALE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>
- pour SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) : <https://www.interimaressante.fr/wp-content/uploads/2023/09/NOTICE-INFORMATIVE-RGPD-Septembre-2023-ETT.pdf>

Droits de la personne concernée et modalités d'exercice de ces droits

Le bénéficiaire peut demander l'accès aux données le concernant et leur rectification. Il dispose, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de son traitement. Il a également la faculté de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose, en outre, du droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à leur utilisation à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité au service compétent :

– pour les fichiers du gestionnaire, auprès de :

- SIACI SAINT HONORÉ (INTÉRIMAIRES SANTÉ) – Direction de la protection des données– Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 (ou par mail dpo@s2hgroup.com)

– pour les fichiers des organismes coassureurs, auprès de :

- AG2R LA MONDIALE – À l'attention du Délégué à la protection des données, à l'adresse postale suivante : 154 rue Anatole France – 92599 Levallois-Perret Cedex (ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr),
- APICIL Prévoyance – Délégué à la protection des données (DPO), 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon (ou par mail à dpo@apicil.com).



ANNEXE II ⁽¹⁾

RÉGIME FRAIS DE SANTÉ DE BASE OBLIGATOIRE PERSONNEL INTERIMAIRE

EFFET : 01/01/2025 ⁽²⁾

(1) cette annexe vaut également additif à la notice d'information

(2) ou au plus tôt à compter de la date d'effet de la souscription au présent régime si survenue ultérieurement

Les dispositions relatives au traitement de la « Protection des données à caractère personnel » des [Conditions générales du régime frais de santé de base obligatoire](#) mentionnées à l'article 13.2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Protection des données à caractère personnel

Types de données collectées et identité du responsable de traitement

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées par les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire, au titre de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, ainsi ils utilisent :

- Des données relatives à l'âge, à la situation familiale ou professionnelle, à la santé qui sont nécessaires pour l'étude des besoins et des profils afin de proposer des produits et des services adaptés, les données de santé ne sont collectées et traitées que pour les garanties santé et prévoyance ;
- Des coordonnées de contact et informations bancaires pour la gestion administrative, technique et commerciale du contrat et des services associés.

Base légale

Elles peuvent également être utilisées pour poursuivre les intérêts légitimes, des organismes coassureurs et/ou du gestionnaire en matière de protection et de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts au travers de :

- La réalisation d'analyses et d'études portant sur le fonctionnement des contrats pour mettre au point de nouvelles offres de prévoyance, santé, épargne retraite, et autres assurances, individuelles ou collectives ;
- La mise en œuvre d'opérations de prospection, commerciales ou promotionnelles, et de fidélisation à destination des bénéficiaires en fonction de l'analyse de la situation personnelle, familiale ou professionnelle et de vos contrats (*) ;
- La lutte contre la fraude, notamment à partir de la détection d'anomalies dans le fonctionnement des contrats, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

(*) Sont exclus de ces opérations les contrats intermédiés par un mandataire d'assurance immatriculé à l'ORIAS.

Elles sont enfin traitées pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires de l'Institution, notamment :

- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Les déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques.

Profilage et décision automatisée

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire peuvent être amenés à mettre en œuvre des traitements automatisés ou de profilage fondé sur l'analyse des données, notamment afin de répondre à des obligations de conseil, de déterminer les garanties et prestations applicables et de proposer des contrats et produits adaptés. Sur demande, le bénéficiaire peut demander à être informé de l'existence d'une décision automatisée et la communication de la logique qui en est à l'origine. Également, dans ce cadre, il peut demander l'intervention d'une personne humaine afin d'obtenir un réexamen de la situation, exprimer son propre point de vue et obtenir une explication ou contester la décision prise. Le bénéficiaire peut exercer ces droits en communiquant sa demande à l'adresse du Délégué à la protection des données :

Pour les données traitées au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les droits d'accès s'exercent auprès de la **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)**, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS.

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire apportent la plus grande attention aux données personnelles, néanmoins si le bénéficiaire considère que le traitement des données le concernant constitue une atteinte à ses droits, il dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse susmentionnée.

Les organismes coassureurs et/ou le gestionnaire informent de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle ils peuvent s'inscrire ici : <https://www.bloctel.gouv.fr>

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270
APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500 - Siège social : 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon